



Paris, le 28 avril 2020

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du

Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail extraordinaire des DDI spécial COVID – 19 n°3 du 27 avril 2020

Retrouver ci-après la [déclaration préalable](#) de FO (reprise en rappel à la fin de ce compte-rendu).

Les points saillants issus de ce CHSCT :

• **À retenir :** Lors du précédent CHSCT des DDI du 16 avril, les organisations syndicales avaient demandé à maintenir cette date du 27 avril comme point de situation nécessaire pour les agents en DDI. Un bilan sur les expériences des mises en œuvre des PCA sera incontournable ; la date du 11 mai envisagée par le gouvernement pour une reprise des activités doit s'accompagner de mesures de prévention inéluctables. **Force Ouvrière** qui s'inscrit dans une volonté de préserver les agents, leur santé et leur sécurité dans ce déconfinement, a déposé sur la table ses revendications portées sur plusieurs thématiques (document à retrouver [ICI](#)).



COVID 19 et reprise de l'activité en DDI
Les revendications de FORCE OUVRIÈRE

FORCE OUVRIÈRE rappelle sa revendication première portée dans les instances CHSCT : tant que la propagation du virus et les ravages qu'il provoque ne sont pas contrôlés, la reprise d'une quelconque activité doit être caractérisée d'abord par sa nature, puis sur les moyens de protection mis en place. Tous les moyens de protection doivent être concentrés pour les activités essentielles et indispensables pour faire face à l'urgence sanitaire, à la protection et à l'approvisionnement des populations, et au fonctionnement minimum des services (en matière liée en particulier). L'exercice des missions à vocation à continuer à être réalisé suivant des modes d'organisation permettant d'éviter le mode présentiel.

Rien ne justifiera d'exposer des agents à un risque sanitaire identifié et reconnu par son caractère épidémique sans moyens et une organisation adaptés.

Le pourcentage de la population française contaminée (5,7%) peut laisser présager une nouvelle vague pandémique à laquelle le pays pourrait devoir faire face. La prudence doit rester de mise à tous les niveaux !

Thématiques Les revendications de FO
Cadre de la reprise des activités : Avant toute reprise d'activités, une fois la loi d'Etat d'urgence sanitaire abrogée, FORCE OUVRIÈRE revendique que soit élaboré un Plan de Reprise de l'Activité (PRA) des services déterminant le retour progressif de leurs agents sur les missions non essentielles et non indispensables aux enjeux de sortie de la crise du COVID-19. Cette démarche est cohérente avec l'élaboration d'un Plan de Continuité des Activités (PCA) lors de crises. Pour la sortie de crise, ce plan doit être discuté au préalable selon la même procédure de validation que les PCA. La cohérence de la démarche et la protection des personnels nécessitent un cadre national inter-ministériel assumé, décliné pour chaque type de DDI et une déclaration catégorielle dans chacune d'entre elles et sur chaque site de travail, à l'opposé de la gestion chaotique de la continuité d'activité. Les consignes inter-ministérielles tardives et des PCA à géométrie variable dans les services ne répondent point à l'urgence. Le plan doit faire l'objet d'un examen en CHSCT des DDI, puis dans les différents CHSCT locaux.

Force Ouvrière attend des dispositions particulières concernant les mesures mises en œuvre pour le nettoyage des locaux ; l'approche étant calquée sur les [préconisations](#) du Conseil Scientifique ; pour les locaux restés inoccupés, un simple nettoyage suffit, dans des locaux fréquentés régulièrement voire ponctuellement, un nettoyage et une désinfection sont préconisés. Les services et le MI devront se coordonner pour prendre en charge ces coûts indispensables pour une reprise saine.

Dialogue social

Le MI va imposer à chaque DDI la **tenue d'un CHSCT préalable à toute reprise, soit avant le 11 mai**.

Force Ouvrière appelle à la vigilance de ses représentants locaux quant à l'application de cette obligation et les invite à décliner les revendications portées au niveau national.

Des plans de reprise d'activité doivent être élaborés et aider à une harmonisation vers le haut des mesures prises pour les agents de DDI.

Médecine de prévention/RPS :

Aux questionnements de Force Ouvrière sur l'accompagnement possible des agents et des services par **les professionnels de la santé et de la prévention**, les médecins présents, mais aussi le réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), assistants de prévention et assistantes sociales **sont des personnes ressources incontournables**.

Ils doivent être invités et présents lors des CHSCT spécifiques à la reprise. **Force ouvrière invite à aussi ses représentants locaux à être vigilants et les solliciter si besoin**.

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnefcfp@fo-fnefcfp.fr

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris

Réforme territoriale de l'Etat

Le MI réitère que **l'ensemble des réformes engagées dans le cadre de l'OTE sont reportées** pour une mise en œuvre au plus tôt au 1^{er} janvier 2021. **Aucune réunion locale, régionale, ne doit être conduite sur ces sujets en cette période. Ce n'est pas la priorité !** Toute intervention en ce sens des services, préfectures... doit être remontée au niveau national. N'hésitez pas à nous informer, les représentants FO feront suivre.

Moyens alloués dans la durée ?

Les interrogations de Force Ouvrière se portent sur les capacités des services à pouvoir faire face à la situation de reprise des activités avec les moyens suffisants et surtout pendant toute la durée et ce, jusqu'à éradication de cette pandémie.

- **EPI :** masques, gels hydroalcooliques, visières, gants... doivent être fournis par le MI et tous les moyens en approvisionnement sont explorés et mis en œuvre. Si un agent ne dispose pas de ses dotations, il pourra faire usage de son droit de retrait.

- **Moyens informatiques :** le MI nous informera des moyens informatiques en commande et qui représentent plusieurs milliers d'unités de portables. Ces derniers seront déployés selon les priorités des services. **Une première livraison devrait avoir lieu en juin.**

Force Ouvrière attend les précisions relatives à leur répartition et un retour sur l'effectivité de cette distribution.

Restauration :

Une précision est apportée sur la prise en charge des repas des agents en présentiel et l'application du décret du 2 avril dernier : les budgets ont été abondés pour faire face à la dépense.

Les agents n'ayant pas conservé de factures pourront obtenir le remboursement sur présentation d'une attestation de présence de leur direction pendant toute la durée de fermeture des restaurants administratifs en raison de cette crise sanitaire.

Congés :

L'application de l'ordonnance du 15 avril 2020 est effective jusqu'à la fin de la période de l'état d'urgence lié à cette crise sanitaire, fixé à ce jour au 23 mai 2020. Cette date peut être reportée ultérieurement selon les conditions sanitaires et une nouvelle ordonnance pourra toujours être publiée pour poursuivre les ponctions de leurs droits à congés (ce que FO condamne et dénonce par avance!).

Force Ouvrière porte dans ce cadre ses [10 propositions](#) pour gérer la ou les situations que vous pourriez rencontrer et éviter le pire !



Le 27 avril 2020

COVID 19, congés et JRTT : 10 propositions pour éviter le pire !

A l'occasion de la mise en place de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a communiqué autour du principe que, pour les activités non essentielles, **la généralité devait être le télétravail, l'exception la mise en Autorisation Spéciale d'Absence.**

Sans cadrage complémentaire, et sans mesurer les effets que cela emportait pour les agents (le gouvernement allant jusqu'à prendre une ordonnance à effet rétroactif sur la gestion des congés), **chaque direction a opéré un classement des agents dans ces 2 catégories de manière hétérogène, arbitraire** et dépendant souvent de la défiance de l'administration à fournir les moyens techniques nécessaires à l'exercice de missions à distance. Pour FO, **ces situations ne sont donc pas du fait de l'agent et ne lui sont donc pas imputables.** Pointant les effets très importants du dassement d'un agent en ASA, le plus souvent prononcé de manière arbitraire, FO exige qu'une instruction nationale soit transmise aux directeurs, **intégrant les 10 propositions suivantes :**

1- Le télétravail est la règle et les 6- Les agent.e.s dont les missions normales ne sont pas déléguées à distance, mais qui sont agent.e n'ayant pas reçu de notification écrite resté.e.s joignables et à la disposition de à de sa mise en ASA au début du confinement. L'administration seront considéré.e.s en est réputé.e être en situation de télétravail. télétravail.

2- Un.e agent.e qui a pu travailler à son 7- Les agent.e.s en situation de télétravail ne domicile, même en mode dégradé, qui par pourront se voir ponctionner des JRTT ou des exemple a pu consulter ses courriels congés.

g- Les jours d'absences en situation de réunions de services, doit être considéré.e maladie sont automatiquement décomptés de en activité en télétravail et non en autorisation toute ponction de JRTT ou de congés. spéciale d'absence.

3- Pour les agent.e.s ayant sollicité une ASA 9- La prise de congés, en période de crise pour garde d'enfants ou aider un proche en comme en situation normale, n'a pas vocation à être imposée par l'administration, mais situation de vulnérabilité, le principe précédent relève du seul volontariat de l'agent. doit s'appliquer.

4- Les agent.e.s inscrits durant la période dans 10- La mise en place de mesures d'accompagnement adaptées pour passer de la un tableau d'astreinte, doivent être placés dans la répression contre les agents publics à une en télétravail sur l'ensemble de la période. recherche de conciliation entre missions de

5- Les agent.e.s qui ont été placés.e.s dans service public et intérêts des agents, par l'impossibilité matérielle de se connecter à exemple en autorisant la prise des congés distance en raison de l'administration, et dont 2020 sur l'année 2021.

les missions étaient télétravaillables, seront considéré.e.s en télétravail.

Fédération de l'Administration Générale de l'Etat - contact@fagefo.fr
Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle - fnefcp@fo-fnefcp.fr
Fédération de l'Equipement de l'Environnement des Transports et des Services - contact@feets-fo.fr
Fédération des Finances - fo.finances@wanadoo.fr
46 rue des Petites Ecuries - 75010 Paris



CHSCT exceptionnel du 27 avril 2020 DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'Administration et des personnels,

La présente convocation du CHSCT des DDI a été maintenue conformément à ce que l'ensemble des organisations syndicales représentatives vous avaient demandé. Il est d'autant plus important que nous nous trouvons à un moment charnière où le bilan positif clamé par l'administration le 16 avril dernier nous semble teinté de quelques points noirs, au moment où le dé-confinement semble se confirmer à compter du 11 mai prochain.

Les points noirs sont tout d'abord ceux que cette crise sanitaire a pu mettre en évidence ou a pu exacerber : les situations d'expositions des agents aux risques de contamination ont été décidées par des chefs de services au mieux zélés, au pire incompétents, l'absence de dialogue social ou les RPS exacerbés dans certains services. Nous avons fait nommer un expert qui pourra témoigner en l'espèce. Plusieurs questionnements sont restés à ce jour sans réponse de votre part et FO vous fait suivre quelques cas pour lesquels nous attendons votre position ou un retour sur vos actions.

De même, le précédent CHSCT a porté sur les dispositions de l'ordonnance du 16 avril relative aux agents de la Fonction publique d'État et de la Territoriale en ASA ou en télétravail. Les représentants FO ont été étonnés de la dichotomie des propos tenus au cours de cette séance entre le satisfecit général exprimé par les services de l'administration démontrant la forte mobilisation des agents et l'efficacité somme toute avérée des DDI dans la continuité d'action auprès des territoires, et la réponse apportée à l'ensemble de ces agents sur la ponction de leurs droits à congés. Afin de limiter et d'optimiser notre temps de parole, nous vous faisons suivre les positions et les **principes portés par Force Ouvrière sur la déclinaison de ces dispositions dans les services. Retrouvez ce document [ici](#).**

De même, en ce qui concerne la reprise, nous avons centralisé les questions pour lesquelles il nous semble primordial de diffuser les réponses au niveau national, avant que les DDI déclinent des mesures toutes locales, contradictoires avec ce qui relèverait d'éventuelles doctrines nationales ou du rapport du Conseil Scientifique du 20 avril dernier...

Et parce **Force Ouvrière tient à rappeler que la priorité incontournable de ce dé-confinement est bien la préservation de la santé et la sécurité des agents, nous vous adressons nos revendications liées à cette période** qui se profile, cette nouvelle épreuve qu'il nous faut surmonter ensemble.

Retrouvez ce document [ici](#).

Force Ouvrière a opté pour une déclaration relativement courte afin d'optimiser les débats de cette instance et laisser la place aux réponses à apporter.

Les représentants des personnels FO